

Le fichier affiché ci-dessous est déclaré valide et conforme à l'original par signature du serveur.

Journal officiel électronique authentifié n° 0180 du 30/07/2024

30 juillet 2024

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 9 sur 53

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 17 juillet 2024 constatant pour 2024 l'indice national des fermages

NOR : AGRT2419501A

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 411-11, R. 411-9-1, R. 411-9-2 et R. 411-9-3 ;
Vu l'examen par la commission des comptes de l'agriculture de la Nation le 3 juillet 2024,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'indice du revenu brut d'entreprise agricole national à l'hectare retenu pour 2024 est de 122,00 (indice base 100 en 2009).

Art. 2. – L'indice du prix du produit intérieur brut retenu pour 2024 est de 123,38 (indice base 100 en 2009).

Art. 3. – L'indice national des fermages s'établit pour 2024 à 122,55.

Art. 4. – La variation de l'indice national des fermages de 2024 par rapport à l'année 2023 est de 5,23 %.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 juillet 2024.

Pour le ministre et par délégation :
*La cheffe de service Compétitivité
et performance environnementale des entreprises,*
E. LEMATTE